

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 4 (1885)
Heft: 3-4

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

égard est un peu extraordinaire.... Au reste, je vous avoue que je crois que la ville de Genève n'a pas tout à fait tort, qu'elle prend ses précautions afin que leur ville ne soit pas trop remplie de monnoyes étrangères et, comme dans la patente publiée (par Genève), on n'a pas nommé spécialement les monnoyes de Neuchâtel, je ne vois pas qu'on puisse se donner quelque mouvement pour cela. »

Ainsi se termina cet épisode monétaire et, malgré les sollicitations répétées du Conseil d'Etat de Neuchâtel au roi pour qu'il fut procédé à une fabrication de monnaies, celle-ci n'eut lieu qu'en 1789, sous le règne de Frédéric-Guillaume II.

Avis.

Le Comité de Rédaction, dans son assemblée du 4 mars passé, a décidé qu'à l'avenir le BULLETIN paraîtrait par **double fascicule**, ce afin surtout de ne pas diviser les intéressants articles qu'il a reçus. Nos lecteurs ne s'étonneront donc pas de ce changement dans l'expédition et comprendront que cette décision a été prise dans l'intérêt de la publication. Nous prions tous nos lecteurs qui ne recevraient pas régulièrement le BULLETIN de réclamer immédiatement les numéros manquants et de ne plus attendre, pour compléter leur volume, jusqu'à la fin de l'année.

La Rédaction recevra toujours avec plaisir toutes les communications.

Errata de la notice *Les maîtres, les graveurs et les essayeurs de la Monnaie de Genève*, parue dans le n° 2 du Bulletin :

- Page 18, 3^e alinéa, au lieu de XVIII^e siècle, lisez XVII^e siècle.
» 24, note 5, lisez : Cf. la note 1 de la page 29.
» 28, ligne 18^e, lisez : Pierre IV Royaume, du 30 juin 1651 à 1667.
» 28, » 19^e, lisez : Pierre III Royaume, 1668.
» 28, » 20^e, lisez : Pierre III et Pierre IV Royaume, 1669.
-